

FACE AUX VIOLENCES

dirigeants, encadrants on ne botte pas en touche !



DÉSAMORCER

Si la violence n'est pas encore installée, possibilité de recourir à la médiation pour désamorcer une tension par une personne identifiée et formée à la gestion des conflits et à la communication non violente.

STOPPER

Demander expressément l'arrêt violences.

Si les violences persistent : arrêter l'action (compétition, réunion, entraînement, encadrement...). Ecartez l'agresseur présumé ou le harceleur.

SÉCURISER

En cas de nécessité et de danger, contacter le : - 17 (police ou gendarmerie) ou -114 (numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes) ou - 18 (pompier).

SIGNALER

Procédure administrative : mail à signal-sports@sports.gouv.fr pour des faits commis par des dirigeants, bénévoles, encadrants ou exploitants d'EAPS*. Permet de prendre rapidement des mesures administratives, comme la suspension temporaire d'un éducateur sportif.

Procédure judiciaire : dépôt de plainte auprès de la police, gendarmerie ou directement auprès du procureur de la République.

Procédure fédérale : pour les faits impliquant une personne licenciée (ou assimilée) à une fédération. Celle-ci mène une enquête interne et peut prononcer des sanctions disciplinaires.

Obligation de signaler : Art L 322-4-1 code du sport / Art 223-6 code pénal/ Art 40 code de procédure pénale. Possibilité d'engager les 3 procédures simultanément.

* établissent d'activités physiques et sportives

SANCTIONNER

Par le règlement disciplinaire de la fédération ou du comité régional.

Au niveau du club : des mesures disciplinaires peuvent aussi figurer dans les statuts ou le règlement intérieur.

Les sanctions disciplinaires concernent uniquement les personnes licenciées au moment des faits ou considérées comme telles.

SOUTENIR

Ecouter la victime sans jugement.

Orienter vers une association d'aide aux victimes comme France Victimes, présente dans chaque département.

RESPECTER

Respecter l'obligation d'affichage des dispositifs d'accompagnement des victimes et de signalement @Signal-sports - Décret du 16 mai 2025.

Adopter une posture Zéro tolérance face aux violences dans le sport !

FACE AUX VIOLENCES

dirigeants, encadrants vos contacts !



ÉTAT

DRAJES Centre Val de Loire et SDJES 45 - Marc MONJARET

Signal-sdjes45@ac-orleans-tours.fr / Tél : 02 36 47 72 01 / 06 38 76 86 86

SDJES 18 - sdjes18@ac-orleans-tours.fr / Tél : 02 38 79 38 78

SDJES 28 - ce_sdjes28@ac-orleans-tours.fr / Tél : 02 34 42 94 85

SDJES 36 - ce_sdjes36@ac-orleans-tours.fr / Tél : 06 33 98 48 72

SDJES 37 - sdjes37@ac-orleans-tours.fr / Tél : 02 38 83 48 88

SDJES 41 - signal.sdjes41@ac-orleans-tours.fr / Tél : 02 36 47 72 87

ASSOCIATIONS DE VICTIMES

Colosse aux pieds d'argile : Lucie GRIGNON - antenne régionale Tél : 06 02 02 22 57
l.grignon@colosse.fr

France victimes : 116 006 - association présente dans chaque département, avec des juristes et des psychologues

NUMÉROS D'ÉCOUTE

En cas d'urgence

17 ou 114

Pour signaler des situations d'enfants en danger



Pour les cyberviolences et les violences en ligne

30 18

Pour la prévention du suicide

3114

Pour le harcèlement

NON AU HARCÈLEMENT
3020

Pour les femmes victimes de violences

3 9 19
3919

MOUVEMENT OLYMPIQUE

[Loiret et région Centre Val de Loire :](#)

CROS Centre Val de Loire

Marie-Anne Tourault ou Gabriel Mérard

marieannetourault@ranceolympique.com

Tél : 02 38 49 88 50

CDOS 18 : 06 64 31 95 58

CDOS 28 : 06 37 17 88 71

CDOS 36 : 06 43 83 16 30

CDOS 37 : 07 71 66 78 38

CDOS 41 : 02 54 42 95 63

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT

